

United Nations

Nations Unies

UNRESTRICTED

SECURITY
COUNCIL

CONSEIL
DE SECURITE

S/330
18 avril 1947
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

RESOLUTION CONCERNANT LA QUESTION GRECQUE ADOPTÉE A
LA CENT TRENTE ET UNIÈME SEANCE DU CONSEIL DE SECURITE

LE CONSEIL DE SECURITE DECIDE

que, jusqu'à nouvelle décision du Conseil de sécurité, la Commission créée par la résolution du Conseil en date du 19 décembre 1946, maintiendra dans les régions intéressées un groupe subsidiaire, composé d'un représentant de chacun des membres de la Commission, qui continuera à accomplir telles fonctions que lui assignera la Commission, en conformité avec son mandat.

RECEIVED

APR 21 1947

UNITED NATIONS
ARCHIVES